NAMUR
CAPITALE

D.A.U. Département Aménagement Urbain

Wallonie

Informations notariales

GHIGNY et Associés
Rue du Collège , 26
6220 FLEURUS

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590
Courriel : infonotaire@ville.namur.be
Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246
Site internet :www.namur.be

Délivré à Namur, le 23 OCT. 2026

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 05-10-26
V/réf. : 23959/OC
Référence dossier : Notaires/43377/2026
Votre correspondant·e : N. GODART

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 100€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2025.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent·e traitant·e délégué·e

N. GODART

Pour la Bourgmestre ff,
Par délégation,
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

1) Bien situé à JAMBES paraissant cadastré section E n°18A et appartenant à
Année de construction : 1955 (1 et 3) - Statut urbanistique des biens : maison (1), cour (2), serre (3) et parc (4).

Le bien repris ci-dessus est situé:
1° - dans un périmètre: /
- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
JB3080	zone de jardin, non aedificandi	09/10/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans un périmètre: "Périmètre d'agglomération".

- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.

- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Élevé.

- Le bien est repris en zone Réseaux SWDE - Protection de captage.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

Commentaire(s) du service technique:
- Zonage: Radon - risque par zone 1km - Risque > 300Bq/m³ 1.1%-5%
GCU Enseignes - Site touristique protégé
GCU Enseignes - Protection patrimoniale accrue

2) Bien situé à JAMBES paraissant cadastré section E n°20C et appartenant à
Année de construction : 1955 (1 et 3) - Statut urbanistique des biens : maison (1), cour (2), serre (3) et parc (4).

Le bien repris ci-dessus est situé:
1° - dans un périmètre: /
- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
JB3080	zone de cours et jardins	09/10/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans un périmètre: "Périmètre d'agglomération".

- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.

- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Très faible.

- Le bien est repris en zone Réseaux SWDE - Protection de captage.

Commentaire(s) du service technique:
- Zonage: Radon - risque par zone 1km - Risque > 300Bq/m³ 1.1%-5%
GCU Enseignes - Site touristique protégé
GCU Enseignes - Protection patrimoniale accrue

3) Bien situé à JAMBES paraissant cadastré section E n°21H et appartenant à
- Année de construction : 1955 (1 et 3) - Statut urbanistique des biens : maison (1), cour (2), serre (3) et parc (4).

Le bien repris ci-dessus est situé:
1° - dans un périmètre: /
- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
JB3080	zone d'habitation en ordre ouvert	09/10/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans un périmètre: "Périmètre d'agglomération".

- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.

- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Moyen.

- Le bien est repris en zone Réseaux SWDE - Protection de captage.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

Commentaire(s) du service technique:
- Zonage: Radon - risque par zone 1km - Risque > 300Bq/m³ 1.1%-5%
GCU Enseignes - Site touristique protégé
GCU Enseignes - Protection patrimoniale accrue

4) Bien situé à JAMBES, Avenue Baron de Lhoneux n°28, paraissant cadastré section E n°19 et appartenant à · Année de construction : 1955 (1 et 3) - Statut urbanistique des biens : maison (1), cour (2), serre (3) et parc (4).

Le bien repris ci-dessus est situé:
1° - dans un périmètre: /
- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
JB3080	zone d'habitation en ordre ouvert	09/10/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans un périmètre: "Périmètre d'agglomération".

- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.

- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Très faible.

Commentaire(s) du service technique:
- Zonage: Radon - risque par zone 1km - Risque > 300Bq/m³ 1.1%-5%
GCU Enseignes - Site touristique protégé
GCU Enseignes - Protection patrimoniale accrue